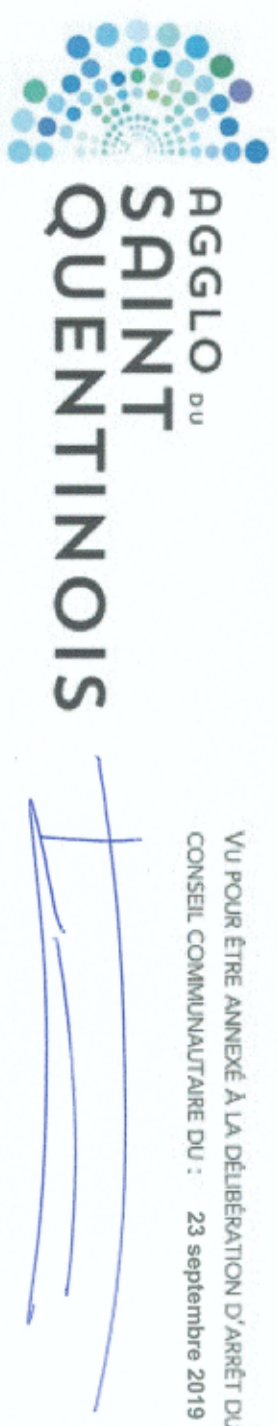


## Règlement Plan de zonage – vues urbaines

### Pièce 5.2.3



Vu pour être annexé à la délibération prise en  
conseil communal le 23 septembre 2019

Plancher : No29

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

#### Délimitation de zone

- U 12/3 - Zone urbaine des bourgs
- Ua - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- Ub - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 12/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC1 12/3 - Zone urbaine de grande ensemble
- UC2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- U - Zone urbaine parcelaire
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
- 1AU 12/3 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUa - Zone de haute densification d'activités économiques
- 1AUb 12/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- A1 - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- A2 - Zone agricole d'équipements
- A3 - Zone d'activités hors agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménageable
- N3 - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Actes remarquables à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Maire à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement réglementé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace bois classé (L. 1133 / 431-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haut à préserver (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-17)

#### Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)

- Avant de couler la base

- Risque industriel
- Sous-sol inondé

- Acquisition du bâti
- Solons bâtis

- Limite parcelaire
- Empreinte de centrale

- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

250 500 m

